



ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES AUTRES AÉRONEFS EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ

10 PRINCIPES POUR VOLER EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI

- 1** JE NE SURVOLE PAS LES PERSONNES
- 2** JE FAIS TOUJOURS VOLER MON DRONE À UNE HAUTEUR INFÉRIEURE À 150 M
- 3** JE NE PERDS JAMAIS MON DRONE DE VUE
- 4** JE N'UTILISE PAS MON DRONE AU DESSUS DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION
- 5** JE N'UTILISE PAS MON DRONE À PROXIMITÉ DES AÉRODROMES
- 6** JE NE SURVOLE PAS DE SITES SENSIBLES
- 7** JE N'UTILISE PAS MON DRONE LA NUIT
- 8** JE RESPECTE LA VIE PRIVÉE DES AUTRES
- 9** JE NE DIFFUSE PAS MES PRISES DE VUES SANS L'ACCORD DES PERSONNES CONCERNÉES ET JE N'EN FAIS PAS UNE UTILISATION COMMERCIALE
- 10** EN CAS DE DOUTE, JE ME RENSEIGNE

L'UTILISATION D'UN DRONE DANS DES CONDITIONS D'UTILISATION NON CONFORMES AUX RÈGLES ÉDICTÉES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ EST PASSIBLE D'UN AN D'EMPRISONNEMENT ET DE 75 000 EUROS D'AMENDE EN VERTU DE L'ARTICLE L.6232-4 DU CODE DES TRANSPORTS

Pour plus d'information rendez-vous sur le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Drones-civils-loisir-aeromodelisme>



Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Circuler dans l'espace aérien

Par principe, un aéronef doit être immatriculé. Cependant, un aéronef circulant sans personne à bord et dont la masse n'excède pas 25 kilogrammes n'est pas soumis à l'immatriculation.

Un drone n'est pas autorisé à voler n'importe où ! Le télépilote doit respecter quelques règles pour éviter les collisions et autres dommages :

- Pour les aéronefs télépilotes, la hauteur maximale de vol est de 150m et peut être réduite en fonction de l'environnement
- Il existe des interdictions de vol au dessus de certaines zones pour des raisons d'ordre militaire ou de sécurité publique (aéroports, centrales nucléaires etc.). Vous pouvez retrouver les zones soumises à interdiction ou à restriction sur cette carte : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir> external link . Ce cas est puni de 6 mois d'emprisonnement et 15 000€ d'amende pour maladresse et négligence. Cette peine est portée jusqu'à un an d'emprisonnement et 45 000€ d'amende en cas de maintien volontaire du drone au dessus de telles zones.
- Il est interdit de faire voler son drone de nuit

Protection des biens et des personnes au sol

-Le survol de personne est interdit

-Il est interdit de faire voler son aéronef télépiloté en agglomération au-dessus de l'espace public

-La prise de vues aériennes est possible au cours d'un vol dont l'objectif reste le loisir ou la compétition. Toutefois, les prises de vues ne peuvent pas être exploitées à titre commercial. De plus, il est interdit de filmer ou photographier des personnes sans leur autorisation au risque de porter atteinte à leur vie privée, ce qui est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. La liste des zones interdites à la prise de vue aérienne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000037493048&dateTexte=> external link (Arrêté du 12 octobre 2018)

Attention :

A partir du 26 décembre 2018, les aéronefs télépilotés de 800g ou plus doivent être enregistrés par leur propriétaire sur AlphaTango external link , le portail public des utilisateurs d'aéronefs télépilotés.

Les télépilotes d'aéronefs télépilotés de 800g ou plus utilisés à des fins de loisir doivent avoir suivi une formation. Cette formation peut être la formation Fox AlphaTango proposée par la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) ou une formation dispensée par la FFAM (Fédération française d'aéromodélisme) ou l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) reconnue comme équivalente par la DGAC.

À noter, les mineurs de moins de 14 ans ne peuvent obtenir d'attestation de suivi de formation et ne peuvent piloter que sous la supervision d'un adulte formé ou dans le cadre d'un club d'aéromodélisme sur un site publié

Pour plus d'informations et de conseils :

https://twitter.com/conseil_drones external link

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/modeles-reduits-et-drones-loisir#e1> external link

Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils external link